

BACHELIER EN ARCHITECTURE DES JARDINS ET DU PAYSAGE Implantation de GEMBOUX

Règlement concernant le TRAVAIL DE FIN D'ETUDES (T.F.E.) (Ce règlement fait également office de contrat pédagogique)

Le présent vise, d'une part à évaluer les **connaissances** et la **méthode** de travail acquises par l'étudiant au cours de sa formation et d'autre part à évaluer ses capacités à **présenter** et **défendre** un projet publiquement.

RÈGLEMENT

ART. 1.

Le T.F.E. est un travail **global** et **personnel** qui porte sur un projet d'architecture des jardins et du paysage. Celui-ci comprend deux parties bien distinctes : un mémoire et un projet d'architecture des jardins et du paysage.

ART.2 : Le mémoire

2.1. Le mémoire abordera une thématique liée de près ou de loin à l'aménagement du territoire et plus précisément à l'architecture des jardins et du paysage. Son contenu est donc en relation directe avec le projet d'architecture qui en est l'aboutissement.

Un résumé sommaire (sous forme de texte) du contenu du mémoire devra obligatoirement être intégré au début de celui-ci.

2.2. Le mémoire comprend deux parties :

Première partie : (Partie théorique)

1. Une introduction ou invitation à la lecture.
2. Un sommaire.
3. Le développement du sujet choisi qui comprendra un **apport personnel** et un **regard critique** suivant une structure cohérente et claire. La présentation devra faciliter la lecture, le style sera simple et direct. Les redites sont à éviter. La présence d'un titre et d'une légende sont indispensables pour les tableaux, figures et graphiques. Les informations personnelles et les informations tirées de la bibliographie seront facilement reconnaissables et correctement référencées selon les normes imposées par l'ISla Gembloux.
(Voir Référentiel sources et bibliographie sur la plateforme ou sur le site de l'ISla. Aucun autre référentiel ne sera accepté.)
4. Une conclusion.

5. Une table des matières paginée.
6. Une bibliographie.
7. Un lexique.
8. Les abréviations éventuelles.
9. Les annexes éventuelles.

La seconde partie (partie pratique) comprend :

1. Une analyse systématique du projet d'architecture des jardins et du paysage choisi par l'étudiant.
2. Une analyse sensible (synthèse fixant les objectifs et le programme d'intervention)

Remarques :

Cette seconde partie ne sera pas incluse dans le dossier théorique. Les planches d'analyse (systématique et sensible) du site seront obligatoirement présentées sous format papier lors de la présentation orale du mémoire. Un support informatique est autorisé pour complément d'informations, mais ne pourra remplacer la présentation sous format papier.

ART. 3 : Le projet d'architecture

Il consiste à appliquer la méthode proposée dans le mémoire en tirant parti du développement donné au sujet et des conclusions qui ont été avancées.

Il comprend trois parties :

3.1. Les analyses et la programmation sur plans ainsi que sur support informatique.

- 3.1.1. Le plan de situation existante (état des lieux)
- 3.1.2. Tous les documents « supports » des analyses (plans, cartes, photos, contexte environnant, etc...)
- 3.1.3. Le schéma directeur (organigramme / master plan) du projet y compris une note d'intention.

3.2. Les plans « concepts »

- 3.2.1. Un plan de composition (Echelle autorisée et adaptée au projet : 1/1000, 1/500, 1/250, 1/200, 1/100)
- 3.2.2. Des profils – élévations aux endroits importants (Minimum 4) (Echelle autorisée et adaptée au projet : 1/250, 1/200, 1/100)
- 3.2.3. Des croquis d'ambiance prenant en compte le projet dans son contexte environnant avec la même prise de vue de la situation existante en parallèle. (Minimum 4)
- 3.2.4. Deux perspectives prenant en compte le projet dans son contexte environnant avec la même prise de vue de la situation existante en parallèle.
- 3.2.5. Un plan de plantation sur l'ensemble du projet.

3.3. Dossier d'exécution

- 3.3.1. Un plan de démolition s'il y a lieu (Echelle autorisée : 1/250, 1/200, 1/100)
- 3.3.2. Un plan d'exécution portant sur une partie significative du projet. (Echelle autorisée 1/250, 1/200, 1/100)
Il ne s'agit pas d'un simple agrandissement du plan de composition
- 3.3.3. Des détails d'exécution : Plans (calepinage) et coupes propres au projet (pas de « coupes types ») (Echelle autorisée 1/50, 1/20, 1/10, 1/5)
- 3.3.4. Un plan de gestion et un plan d'entretien sur l'ensemble du projet à une échelle compréhensible et lisible

Le caractère approprié des moyens mis en œuvre par l'étudiant pour présenter et soutenir son T.F.E (mémoire + projet d'architecture) constitue un des critères d'évaluation.

Tous les documents et plans repris aux points 3.1, 3.2, et 3.3 demeurent la propriété de la Haute Ecole. Les étudiants doivent fournir en format informatique le TFE écrit, le PowerPoint de présentation ainsi que le dossier projet. Ils seront stockés sur un disque dur appartenant à l'institution. Le projet doit obligatoirement être déposé et présenté « sur support papier ». Il pourra être récupéré par l'étudiant après la délibération.

ART. 4 :

Le choix du sujet est libre.

Ce choix résultera d'un **accord** entre l'étudiant et les professeurs de l'unité d'architecture des jardins et du paysage. Il pourra néanmoins être affiné ou précisé avec le promoteur.

L'étudiant inscrit dans la cohorte intermédiaire devra proposer par écrit le choix de son sujet.

Selon le Point 9.4 du REE : « Le sujet du travail de fin d'études ou du mémoire est approuvé par le Directeur de département sur avis du Conseil de département ».

La proposition motivée précisera :

- le choix du sujet
- la motivation du choix du sujet
- le choix du site et les limites d'intervention (si déjà choisi)
- la(es) problématique(s) à aborder
- la méthode de travail
- le nom du promoteur interne ou externe et la proposition éventuelle d'un lecteur interne ou externe avec l'accord de celui-ci.

L'étudiant inscrit dans la cohorte intermédiaire, après avoir pris contact avec le promoteur et reçu son accord, pourra remettre cette proposition au coordinateur de l'unité, **le premier jour ouvrable (lundi) le plus proche du 8 avril**. Les thèmes seront traités par une « Commission d'enseignants » dans les 2 à 3 semaines du dépôt. **En cas de non acceptation** du thème, du site, l'étudiant devra impérativement faire une seconde proposition constructive **dans un délai précisé**. (Généralement fin juin). Un tableau sera affiché aux valves.

Si en début de l'année diplômante, aucune proposition n'est faite et s'il n'y a pas de promoteur interne, l'étudiant se verra imposer un sujet et un promoteur.

Il est vivement recommandé à l'étudiant de prendre également un promoteur externe pour un sujet très spécifique et pointu. Le nom et les coordonnées de celui-ci seront communiqués dans les mêmes délais au coordinateur et au responsable des TFE.

Il sera tenu au courant de la décision prise par les professeurs de l'unité avant la session de juin. Après accord de ceux-ci, le choix sera considéré comme **définitif**.

ART. 5 : Planning / Dépôt des travaux

5.1. Etat d'avancement

5.1.1. **Dernier jour ouvrable de juin** : Remise au promoteur :

- Du sujet définitif (Le titre pourra être modifié)
- De la table des matières
- Des premières références bibliographiques et professionnelles.
- Des précisions quant au site choisi (si déjà choisi avec l'accord d'un enseignant « Auteur de projet »)
(Auteur de projet = architecte ou architecte paysagiste ou master en paysage)

5.1.2. **1^{er} jour ouvrable d'octobre** : Remise au promoteur :

- De la table des matières affinée
- Du choix définitif du site en accord avec le promoteur ou enseignant « Auteur de projet »
- D'un compte rendu des références bibliographiques et professionnelles.

5.1.3. **Le dernier jour ouvrable avant le 15 mars** : Remise au promoteur

- D'une première version complète du travail écrit comprenant une table des matières corrigée ainsi que toutes les références bibliographiques et professionnelles.
- Du titre définitif du mémoire.

5.1.4. **Le dernier jour ouvrable d'avril** : Remise au promoteur :

- De la deuxième version complète du travail écrit comprenant une table des matières corrigée et toutes les références bibliographiques et professionnelles pour une dernière correction.

5.1.5. Le dernier jour ouvrable de mai : Remise au promoteur :

- De la version finale complète de la partie théorique

Remarques :

- Les enseignants intervenant soit comme promoteurs, soit comme lecteurs et réunis dans le cadre d'une réunion de l'unité architecture des jardins et du paysage peuvent décider sur proposition du promoteur du TFE de reporter en 2^{ème} session l'étudiant qui n'a pas respecté :
 - o Le dépôt des documents comme demandé pour le 1^{er} octobre (Art. 5.1.2.)
OU
 - o Le dépôt des documents comme demandé pour le dernier jour ouvrable avant le 15 mars (Art.5.1.3)
OU
 - o Le dépôt des documents comme demandé pour le dernier jour ouvrable d'avril (Art. 5.1.4.)
OU
 - o Le dépôt des documents comme demandé pour le dernier jour ouvrable de mai. (Art. 5.1.5)
- Si le mémoire final remis le dernier jour ouvrable de mai et/ou le premier jour ouvrable de la session d'août et/ou le premier jour de la session avancée de janvier est incomplet ou insuffisamment abouti, le promoteur peut proposer le report à la session suivante de l'étudiant qui n'aurait pas remis un document conforme à l'Art. 2. En cas de refus en 2^{ème} session, l'étudiant ne pourra présenter son mémoire qu'à partir de la session de janvier, selon l'article 132 du Décret Paysage.
- Dans les 2 à 3 semaines après le dépôt de tous les documents demandés, les enseignants réunis dans le cadre d'une réunion de l'unité 'architecture des jardins et du paysage' prennent la décision d'autoriser ou non l'étudiant à présenter la session. Les décisions seront prises de façon collégiale sur proposition du promoteur.
- Tout promoteur sera tenu de donner une réponse à chaque remise de document de ses étudiants dans un délai normal (1 semaine maximum) hors congés scolaires.
- En cas de non réponse ou de réponse tardive du promoteur, l'étudiant ne pourra invoquer ce prétexte pour justifier un non-respect du planning de remise des documents, l'étudiant étant censé continuer à travailler sur son mémoire. Un accusé de réception, pouvant servir de preuve, le cas échéant en cas de recours sera demandé par l'étudiant au promoteur.

5.2. Seront autorisés à présenter en première session, selon la décision collégiale de la commission d'enseignant, les étudiants qui auront :

- Respecté intégralement le planning décrit dans l'**ART 5**.
- Déposé le travail écrit final **le dernier jour ouvrable de mai** (cf. règlement général des examens), **à la bibliothèque et ce avant 16 heures**.
- Déposé le projet et tous les documents servant à la présentation du TFE (plans et support informatique, comprenant mémoire écrit, les plans et le PowerPoint de présentation) à la bibliothèque **la veille du premier jour**

des jurys de TFE et ce avant **10h00** avec accusé de réception reprenant l'heure du dépôt et le nombre de plans remis.

Tous les documents remis hors délais seront refusés et impliquent automatiquement le report de la présentation à la session suivante

5.3. Seront autorisés à présenter en deuxième session, selon la décision collégiale de la commission d'enseignants, les étudiants qui auront :

- Respecté intégralement le planning décrit dans l'**ART 5** hormis l'Art 5.1.5.
- Déposé chez le promoteur pour le dernier jour ouvrable avant le **15 JUIN au plus tard** la 2^{ème} version complète du travail écrit, comprenant une table des matières corrigée ainsi que toutes les références bibliographiques et professionnelles pour une dernière correction (Art 5.1.4)
- Déposé le travail écrit **le premier jour de la deuxième session du mois d'août à la bibliothèque et ce avant 11h00**
- Déposé le projet et tous les documents servant à la présentation du TFE (plans et support informatique, comprenant mémoire écrit, les plans et le PowerPoint de présentation) auprès du coordinateur le **premier jour de la deuxième session du mois d'août** et ce avant **11h00** avec accusé de réception reprenant l'heure du dépôt et le nombre de plans remis.

Tous les documents remis hors délais seront refusés et impliquent automatiquement le report de la présentation à la session suivante

Remarques :

- Les étudiants qui désirent s'inscrire dans le master en architecture du paysage ou dans un autre master sont dans l'obligation de présenter leur mémoire soit en première soit en deuxième session. Etant donné que la date limite des inscriptions est fixée le 31 octobre sauf changement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

- Les étudiants n'ayant pas respecté intégralement l'Art 5 (hormis l'Art 5.1.5) et qui ont remis la deuxième version complète après le 15 Juin seront automatiquement reconduits à la session suivante.

5.4. Selon Le Règlement général des études et des jurys 202-2021 article 10.3 (p.55) et selon le Décret Paysage (art 132) :

Délibération des étudiants en fin de cycle à l'issue du 1^{er} quadrimestre.

Pour les années terminales d'un cycle d'étude, le jury peut délibérer sur le cycle dès la fin du premier quadrimestre pour les étudiants ayant présenté l'ensemble des épreuves du cycle. Pour être délibéré en janvier, un étudiant doit :

- Être en fin de cycle.
- Avoir un programme annuel uniquement composé d'U.E. du premier Quadrimestre et éventuellement du TFE et/ou stage
- Remplir une demande auprès du secrétariat au plus tard le 30 novembre de l'année académique en cours

L'étudiant doit introduire sa demande au secrétariat de section pour le 30 novembre au plus tard.

En pareil cas, la première session se déroule en janvier et la seconde en septembre. La session de janvier est appelée aussi session avancée.

Les plans et le TFE écrit seront déposés le premier jour de la session de janvier au responsable des TFE ou à la bibliothèque à 8h30. L'étudiant sera délibéré en janvier. Dans tout autre cas, selon l'Art 132 du décret paysage, les étudiants de fin de cycle peuvent également présenter leur TFE et être délibérés sous couvert d'une nouvelle inscription.

Toutefois, pour des raisons de cas de force majeure (décès, accidents, etc) laissés à l'appréciation de la direction et du coordinateur de l'unité architecture des jardins et du paysage /et du coordinateur TFE, l'étudiant est déclaré être toujours en session ouverte. Il sera autorisé à présenter son mémoire en session extraordinaire et à être délibéré avant le 30 novembre de l'année en cours (art 79 du décret paysage). La date de la présentation sera fixée entre l'étudiant et le coordinateur des TFE ou coordinateur d'unité.

Pour ce faire, l'étudiant, en cas de force majeure, devra :

- **Introduire une demande écrite justifiée auprès de la direction avant le début de l'année académique**
- Déposer son travail écrit **15 jours** avant la date de la présentation convenue **à la bibliothèque et ce avant 10 heures**
- Déposer le projet et de tous les documents servant à la présentation du TFE (plans et CD, comprenant mémoire écrit, les plans et le PowerPoint de présentation) à la bibliothèque ou auprès du coordinateur des TFE, **la veille du jury de TFE** et ce avant **10h00 avec** accusé de réception reprenant l'heure du dépôt et le nombre de plans remis.

Tous les documents remis hors délais seront refusés et impliquent automatiquement le report de la présentation à la session suivante

Remarques :

Entre le dernier jour académique (début des vacances) et le premier jour de la seconde session, dates fixées par la Haute Ecole Charlemagne, les enseignants sont mis en congé et ne sont pas tenus dès lors de répondre aux exigences des étudiants (email, courrier, etc.)

ART. 6 : Présentation des documents

Tous les documents de référence seront datés et leur source sera clairement indiquée conformément au référentiel source et bibliographie en vigueur (cf article 2, point 2.2. Première partie, point 3.).

6.1. Le mémoire

Il est présenté sous format A₄ en **4** exemplaires (**4** exemplaires couleur ou **2** en couleurs, **2** noir et blanc)

Reliure : l'ensemble du travail doit être relié suivant la technique du livre (l'emploi d'anneaux n'est pas accepté).

6.1.1. Couverture : elle doit porter les indications suivantes :

- Haute École Charlemagne de la Fédération Wallonie Bruxelles
Liège - Verviers - Huy - Gembloux.
- Catégorie agronomique
- Bachelier en Architecture des Jardins et du Paysage –
Gembloux.
- Année Académique : 20.. - 20..
- Titre du T.F.E.
- Nom, prénom de l'étudiant.
- Nom, prénom du promoteur interne et/ou externe et du lecteur.
(S'il est identifié)
- Session : 1^{ère}, 2^{ème} et janvier
- La couverture pourra être avec ou sans illustration.

6.1.2 Normes d'écriture :

- Taille de police : 12 pour corps de texte, 13 pour sous-titre, 14 pour titre, 16 pour chapitre
- **Style de police** : Choix à faire entre, Calibri, Cambria, Arial ou Times new roman, **aucune autre police ne sera acceptée.**
- **Interligne** : 1 ou 1,15 ou simple
- **Marges** : gauche et droite : 2,5 cm, marge haut : 1,5cm, marge bas : 2 cm
- Chaque page doit comporter un bas de page avec votre nom, votre prénom, le titre, en plus de la pagination
Tous les documents « supports » des analyses seront annexés au projet d'architecture en seconde partie, mais ne seront pas évalués par le promoteur, mais bien par le jury, lors de la

présentation du projet sur plan A0 et éventuellement sur support informatique.

6.2. Le projet d'architecture

- Toutes les planches comporteront un cartouche d'inscriptions au format A4 dans leur coin inférieur droit.
- Tous les documents de référence seront datés et leurs sources seront indiquées conformément au référentiel source et bibliographie en vigueur (cf. article 2, point 2.2. Première partie, point 3.).
- Un inventaire photographique comprenant une vue aérienne et des vues panoramiques de la zone d'étude et d'intervention.
- Le plan de situation existante (état des lieux) doit renseigner l'ensemble des données utiles, à savoir : le bâti, la végétation, les voiries, les niveaux principaux, les courbes de niveau, les circulations, les noms des rues ou rivières ...).
- Les niveaux principaux et les courbes de niveaux doivent apparaître clairement sur le plan de composition.
- Le projet doit impérativement faire apparaître le contexte environnant. (Débordement de la zone d'intervention)
- Le plan d'exécution consiste à développer une partie représentative du projet (à justifier). Il s'agit d'un plan altimétrique et planimétrique avec légende et non d'un agrandissement du plan de composition.

ART.7 : Demande de report

Toute demande de report doit être conforme au règlement d'ordre intérieur. *(Le délai de rentrée d'un TFE peut être reporté une seule fois à la demande de l'étudiant, en cas de force majeure appréciée par le directeur de catégorie qui délivrera une autorisation écrite. Le non dépôt du TFE ou du mémoire dans les délais prescrits est assimilé à une absence et entraîne d'office le report en deuxième session ou la session de janvier (extrait du RGEJ p.41)*

Elle doit être **introduite et motivée** par l'étudiant auprès du promoteur interne **et** de la direction, au plus tard pour le **dernier jour ouvrable d'avril**.

ART. 8 : Présentation devant le jury

- 8.1. Le temps imparti pour la présentation et la défense des T.F.E. devant le jury est de 45 minutes maximum par étudiant, réparties comme suit :
- 20 min. pour la présentation du sujet (travail théorique et projet)
 - 20-25 min. consacrées aux questions et débat.

8.2. Composition du jury :

8.2.1. Les professeurs de la section.

8.2.2. Divers membres du monde professionnel :

Architectes–paysagistes.

Auteurs de projet spécialisés dans les matières concernées.

Architectes et/ou urbanistes.

Ingénieurs agronomes (horticoles).

Entrepreneurs de parcs et jardins,

Gestionnaires d'espaces publics...

ART. 9 : Cotation du T.F.E

- 9.1. Le mémoire : le travail écrit est coté par le promoteur et un lecteur interne à l'établissement, concerné par le sujet défendu.
- 9.2. La présentation et la défense du mémoire et du projet d'architecture sont cotées par le jury sur base d'une grille d'évaluation.
- 9.3. Répartition des points :

Cotation Globale : 200 points.

9.3.1. Travail écrit : 75 points. (Promoteur interne, deuxième lecteur et éventuellement un promoteur externe)

<u>Critères</u>	Cotation sur	Cotation Promoteur	Cotation Lecteur
Suivi avec le promoteur et respect du planning dès l'accès à la cohorte intermédiaire BAJP (dépôt du titre et choix du site) + savoir être :	15pts	15pts	0 pts
Forme : Présentation, orthographe, syntaxe, style, etc..	10 pts	5 pts	5 pts
Forme : Référents théoriques, citations, sources	10 pts	5 pts	5 pts
Méthode : - Structure (Table des matières) - Apport personnel et esprit critique.	40 pts	25 pts	15 pts

9.3.2. Projet : 125 points. (Jury interne et externe/cotation individuelle et moyenne)

<u>Critères</u>	<u>Cotations sur</u>
Communication et présentation orale du travail écrit et du projet (Expression, structure et compréhension)	10 pts
Communication graphique de l'ensemble des documents	10 pts
Analyse systématique et sensible, diagnostic	25 pts
Dossier technique	15 pts
Projet d'architecture (programmation, pertinence des choix, des options, parti pris et concept)	50 pts
Argumentation et défense du projet	15 pts

ART 10 : Clause de non recevabilité :

Tout étudiant qui ne respecte pas les articles suivants :

ART. 2 : Le mémoire

ART. 5 : Planning / Dépôt des travaux

ART. 6 : Présentation des documents

ART. 7 : Demande de report

: En cas de plagiat

L'étudiant se verra automatiquement attribuer une cote d'exclusion. Son travail ne sera donc ni présenté ni évalué.

La 2ème session et/ou la session avancée sera uniquement accordée à :

- L'étudiant qui n'aura pas obtenu une note satisfaisante -(échec)
- L'étudiant qui a introduit une demande de report respectant l'ART. 7

La session avancée sera accordée à l'étudiant de fin de cycle ayant des unités d'enseignement du premier quadrimestre non réussies, lui permettant cependant d'être délibéré en janvier.

Informations :

Les T.F.E. (partie écrite) qui n'ont pas obtenu une évaluation \geq à 14/20 seront interdits de bibliothèque.

L'évaluation supérieure ou égale à 14/20 sera mentionnée sur la page de garde de chaque exemplaire avec la signature du promoteur.

Certains T.F.E. peuvent être interdits de lecture sur demande d'un bureau d'études et d'une entreprise. Il convient d'en informer le /la bibliothécaire et remplir le document ad hoc

La réussite implique donc 50 % minimum en projet (63 / 125) et 50% minimum pour le T.F.E. (45 / 75).

Règlement des TFE revu le 23 novembre 2023